

L'an deux mil vingt, le 22 juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16/06/2020 .

Etaient présents : Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, F. DAVID, P. ROUSSEL, V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, D. MELLET, S. MIGNOT, V. MUSSARD.

Etait absente excusée : M. DUCHENE (pouvoir à V. MUSSARD)

Mme DROUIN a été élue secrétaire

Proclamation de l'élection de Vincent MUSSARD au sein du conseil municipal suite au décès de François-Michel AUZILLON

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-01

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la réactualisation du tarif du restaurant scolaire pour les élèves.

Le tarif de l'année 2019-2020 est de 3,75 € pour les élèves et de 7,50 € pour les commensaux.

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et du coût du personnel, il est proposé pour l'année 2020-2021 le prix de 3,80 € pour les repas des élèves et le maintien du tarif pour les commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le prix des repas **pour les élèves à raison de 3,80 €** et de maintenir le **prix des repas pour les commensaux à 7,50 €** à compter du **01 septembre 2020**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-02

TARIFS DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire actuellement fixés à 2,20 € l'heure et facturés à la minute et de maintenir le montant de la pénalité en cas de retard actuellement fixé à 30 € par enfant par heure de retard soit 0,50 € la minute de retard pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **pour l'année scolaire 2020-2021 :**

- de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à **2,20 € l'heure et le système de facturation à la minute,**
- de maintenir le tarif de la pénalité applicable en cas de retard (au delà de 18H30) à **0,50 € la minute de retard par enfant**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-03

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2019 fixant les tarifs 2020 (part forfaitaire : 90 € HT, m3 d'eau consommé : 1,90 € HT) et propose de fixer les tarifs 2021, tant sur la part forfaitaire que sur la part au mètre cube consommé pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif **pour l'année 2021** comme suit :

- le prix de la **part forfaitaire annuelle à 95 € H.T.**,
- la part au **mètre cube d'eau consommé à 2.00 € H.T.**
- Les exploitants agricoles ne disposant que d'un compteur général seront facturés sur la base d'un forfait de 25 m3 par personne occupant leur maison d'habitation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-04

AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la caducité du contrat de délégation de service public lié au suivi et à l'entretien de la station d'épuration et des deux postes de relevage de la Gare et des Ferrières.

Dans l'attente d'une nouvelle consultation qui a été lancée en début d'année, et compte tenu de la complexité d'analyse des offres remises, il est proposé de recourir à un bureau d'étude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans l'attente, il est nécessaire de signer un nouvel avenant avec la société VEOLIA jusqu'au 30/12/2020 afin de permettre la continuité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un deuxième avenant au contrat de délégation de service public de la station d'épuration et des deux postes de relevage avec la société VEOLIA qui prendra fin le 31/12/2020.
- de lancer une nouvelle consultation pour ce marché.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-05

DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX AUX DIFFERENTES INSTANCES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner des référents au sein de différentes instances.

Après délibération, le conseil municipal désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité, les membres suivants pour représenter la commune au sein des différentes instances suivantes :

Comité de Jumelage

- Florence DROUIN, Roger DENIEL, Valérie FECAMP, Sabrina MIGNOT

.../...

Comice agricole

- Françoise DAVID

Correspondant à la défense

- Valérie FECAMP – 4 rue Eugène Janneau – 35620 TEILLAY

Association La Vallée du Semnon (course)

- David MELLET – 17 rue de bain – 35620 TEILLAY

Association Régionale d'Information des Collectivités (A.R.I.C.)

- Florence DROUIN – 6 chemin des Ferrières – 35620 TEILLAY

Mines de la Brutz

- Christelle CORBIERE, Véronique LOUAZEL

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-06

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX
AUX DIFFERENTS SYNDICATS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner des délégués au sein des syndicats intercommunaux.

Après délibération, le conseil municipal désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité, les membres suivants pour représenter la commune au sein des Syndicats intercommunaux auxquels elle adhère :

Syndicat des eaux de la Forêt du Theil (S.I.E.F.T.)

- Titulaire : Yvon MELLET - 1 rue du Prieuré – 35620 TEILLAY
- Suppléant : Roger DENIEL – 12 rue de la Noë – 35620 TEILLAY

Syndicat à vocation multiples (SIVOM) Ercé-Teillay

- Titulaires : Yvon MELLET - 1 rue du Prieuré – 35620 TEILLAY
Vincent MUSSARD – 13 chemin des Ferrières – 35620 TEILLAY
Roger DENIEL – 12 rue de la Noë – 35620 TEILLAY
David MELLET – 17 rue de Bain – 35620 TEILLAY
Jérôme GUIFFAUT – 8 rue de la Vigne – 35620 TEILLAY
- Suppléant : Stéphanie DUTEIL – 2 rue de la Chesnais Yron – 35620 TEILLAY

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-07

DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner des délégués et représentants au sein de la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité, les membres suivants pour représenter la commune au sein de la communauté de communes à laquelle elle adhère :

.../...

.../...

SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

Titulaire : Yvon MELLET
Suppléant : Valérie FECAMP

ASSOCIATION DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Titulaire : Yvon MELLET
Suppléant : Roger DENIEL

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Titulaire : Yvon MELLET
Suppléant : Roger DENIEL

SYNDICAT MIXTE CHERE -DON – ISAC

David MELLET

SYNDICAT MIXTE DU SEMNON

Titulaire : Yvon MELLET
Suppléant : David MELLET

SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE 35

Représentant : David MELLET

ASSOCIATION PANISOL

Françoise DAVID

Développement économique, artisanat, commerce, agriculture

Yvon MELLET, Johnny LAPAIX

Gestion du patrimoine, communication

Roger DENIEL

Jeunesse, sports

Françoise DAVID, Sabrina MIGNOT

Finances, Ressources humaines

Florence DROUIN, Yvon MELLET

Culture, tourisme, animation patrimoine culturel et naturel

Françoise DAVID, Patrick ROUSSEL

Numérique, communication

Christelle CORBIERE, Françoise DAVID

Petite enfance

Stéphanie DUTEIL, Sabrina MIGNOT

PLUI habitat, mobilité

Florence DROUIN, Valérie FECAMP

Environnement, équipement de pleine nature, développement durable

David MELLET

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-08

AMENAGEMENT NORD DU CENTRE BOURG
CHOIX COORDINATEUR MISSION SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité réglementaire de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une mission SPS dans le cadre de l'aménagement d'un espace intergénérationnel.

Cinq bureaux ont été consultés et trois ont répondu pour assurer cette mission :

- Bureau VERITAS pour un montant de 2 340.00 € H.T.
- Bureau QUALICONSULT n'a pas répondu,
- Bureau APAVE n'a pas répondu.
- Bureau SOCOTEC pour un montant de 2 060.00 € H.T.
- Bureau DEKRA pour un montant de 2 680.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le **bureau SOCOTEC** pour assurer la mission SPS liée à l'aménagement Nord du centre bourg pour un montant de **2 060.00 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-22**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-09

REMBOURSEMENT TRAVAUX DE POSE D'UN CANIVEAU
PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de pose d'un caniveau d'eaux pluviales ont été réalisés pour le compte d'un particulier, M. Jean-Pierre BINOIS, en alignement de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de facturer à M. Jean-Pierre BINOIS le montant de ces travaux, soit **64.00€**,
- Autorise le Maire à émettre le titre de recette s'y rapportant.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-10

ACQUISITION PLAQUE MEMORIALE DES MAQUISARDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de remplacer la plaque mémoriale des Maquisards située au dessus de la porte de la Chapelle St Eustache.

Celle-ci étant devenue vétuste et illisible, un devis a été demandé à la société CASTEL FUNERAIRE pour la fourniture de celle-ci dont le montant s'élève à 300 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de la nouvelle plaque des maquisards pour un montant de **300.00 € HT** auprès de la société **CASTEL FUNERAIRE**.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-34**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-11

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DEUX PROJECTEURS AU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les projecteurs au sol « rue Andrée Récipon » ont été remplacés. Les travaux étant terminés, nous avons constaté qu'il en manquait deux (erreur au niveau de la quantité sur le devis)

Un nouveau devis a été demandé à la société CITEOS pour la fourniture de deux projecteurs au sol dont le montant s'élève à 2 442.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'acquisition de la nouvelle plaque des maquisards pour un montant de **2 442.00 € HT** auprès de la société **CITEOS**.
- Sollicite la subvention au titre du C.E.E. et la subvention de la communauté de communes au titre des économies d'énergie.
- Dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315.21**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-05-12

**CONVENTION POUR ACCES AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
- VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L 221-1 à L 221-9 et R 221-1 à R 222-12 ,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015,

Vu la délibération n° 17 DAJCP SA 06 du conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 20 0503 02 de la commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région,

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique,

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L221-7 du code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).
.../...

.../...

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' »Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80 % du montant revenant à la collectivité et 20 % revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service en Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine,
- S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers,
- Autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

MEME SÉANCE

N° 2020-05-13

ACQUISITION DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE

Compte tenu de la crise sanitaire, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait important d'équiper les principaux sites recevant du public en distributeurs de gel hydroalcoolique. Un devis a été demandé à la société Magasins Bleus pour la fourniture de 3 distributeurs de gel hydroalcoolique dont le devis s'élève à 815.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir 3 distributeurs de gel hydroalcoolique à la **société Magasins Bleus** pour un montant de **815.00 € HT**,